



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

—◆—

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2022\_0095**

#### **Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
M. BESANÇON, a donné procuration à M. TURINI  
Mme COSTE, a donné procuration à Mme FRESCO  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivés en cours de séance :**

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal  
M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01\_2022\_0093  
Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01\_2022\_0093  
Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01\_2022\_0102

#### **Partie en cours de séance :**

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01\_2022\_0102

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21/12/2022

## Objet : Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I<sup>er</sup> - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois **non** permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022 (délibération n°DEL01\_2022\_0082 – R.D. du 14 octobre 2022), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après.

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 390 postes, dont 227 postes pourvus par des agents titulaires, 99 postes pourvus par des agents contractuels (dont 63 contrats selon l'article L.332-8-2°, 11 contrats selon l'article L.332-10) et 64 postes vacants (18 postes à pourvoir, 31 postes vacants sur différents grades pour faciliter les recrutements et 15 postes pour régularisations de contrats).

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

VILLE - Mouvements sur les emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché	A		1	Changement de contrat
	Adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		6	Avancements de grades
Technique	Agent de maîtrise	C		2	Avancement de grade et départ en retraite
	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		10	8 avancements de grades – 1 poste vacant – 1 changement de contrat
	Adjoint technique	C		3	Changements de contrats

Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A		1	Poste vacant
	Aide-soignante cl supérieure	B		1	Poste vacant
	Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		5	Avancements de grades
	Agent social	C		1	Changement de contrat
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Recrutement
	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	Poste vacant
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		2	Avancements de grades
<b>Totaux</b>			<b>1</b>	<b>33</b>	

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<b>VILLE - Contrats selon l'article L.332 (anciennement contrats en 3-3)</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
<b>Contrats selon l'article L.332-8-2° (CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 années)</b>					
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		1 Changement de contrat et 2 postes vacants
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		Changements de contrats
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Recrutement
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Recrutement

	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		Recrutements
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		Recrutements
Médico-sociale	Aide-soignante de classe normale	B	1		Changement de contrat
	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		Recrutements
Animation	Adjoint d'animation	C	4		Postes vacants pour nominations vacataires
<b>Contrats selon l'article L.332-10 (CDI)</b>					
Administrative	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Changement de contrat
Technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		Recrutements
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	A	1		Changement de contrat
<b>Totaux</b>			<b>26</b>	<b>0</b>	

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :

<b>VILLE - Mouvements des emplois non permanents</b>					
Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts	Suppression de poste	Motif
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
	Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Divers	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
	Saisonniers	C	5		Activité saisonnière
	Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs

Administrative	Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
	Adjoint administratifs communication	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
<b>Totaux</b>			<b>115</b>	<b>0</b>	

Le comité technique a été consulté pour avis le 25 novembre 2022 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Nathalie NICODEME-  
SARADJIAN  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX - DECEMBRE 2022

EFFECTIFS	catégories	Postes ouverts octobre 2022	Dont vacants octobre 2022	Postes ouverts décembre 2022	Pourvus par Titulaires	Pourvus par Contractuels	Vacants	Mouvements	Délibération créant le poste
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Directeur général	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0		
Directeur général adjoint	A fonctionnel	2	0	2	2	0	0		
Collaborateur de Cabinet		2	0	2	2	0	0		
Attaché principal	A	3	0	3	3	0	0		
Attaché	A	13	3	12	5	5	2	1 suppression de poste (changement de contrat)	
Directeur	A	1	0	1	1	0	0		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	3	1	1	1	1 création de poste - Contrat selon l'article L 332-10 (changement de contrat)	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	3	2	1	0		
Rédacteur	B	12	2	12	5	5	2	1 changement de poste vacant - Contrat selon l'article L 332-8-2 (recrutement)	
Adjoint Administratif Principal 1° cl	C	18	6	21	16	2	3	3 créations de postes - Contrats selon l'article L 332-8-2	
Adjoint Administratif Principal 2° cl	C	23	4	19	5	8	6	6 suppressions de postes (avancements de grades) - 2 créations de postes - Contrats selon l'article L 332-8-2 et 1 changement de poste - Contrat selon l'article L 332-10	
Adjoint Administratif	C	8	1	8	5	2	1		
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>88</b>	<b>16</b>	<b>87</b>	<b>48</b>	<b>24</b>	<b>15</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Directeur des Services Techniques	A	1	0	1	1	0	0		
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	0		
Ingénieur	A	3	1	3	0	3	0		
Technicien principal de 1° classe	B	2	0	3	1	1	1	1 création de poste - Contrat selon l'article L 332-8-2 (recrutement)	
Technicien principal de 2° classe	B	2	0	3	2	0	1	1 création de poste - Contrat selon l'article L 332-8-2 (recrutement)	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	0	9	8	1	0		
Agent de Maîtrise	C	23	0	21	21	0	0	2 suppressions de postes (avancement de grade et retraite)	
Adjoint Technique Principal 1° cl	C	17	8	19	13	2	4	2 créations postes vacants - Contrat selon l'article L 332-8-2 (recrutement et changement de contrat)	
Adjoint Technique Principal 2° cl	C	50	10	46	15	19	12	6 créations de postes : 4 contrats selon l'article L 332-8-2 (3 recrutements et 1 changement de contrats) et 2 contrats selon l'article L 332-10 (changements de contrats) et 10 suppressions de postes (8 avancements de grades - 1 poste vacant - 1 changement de contrat) et 1 changement de contrat selon l'article L 332-8-2	
Adjoint Technique	C	12	1	9	4	4	1	3 suppressions de postes (changements de contrats)	
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>120</b>	<b>20</b>	<b>115</b>	<b>66</b>	<b>30</b>	<b>19</b>		
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>									
Médecin territorial	A	1	0	1	0	1	0		
Psychologue classe normale	A	1	0	1	1	0	0		
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	1	0	0		
Puériculteur hors classe	A	2	0	2	2	0	0		
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	1	0	0		
Infirmier en soins généraux classe normale	A	3	2	3	1	0	2		
Educateur de jeunes enfants cl exceptionnelle	A	4	0	4	4	0	0		
Educateur de jeunes enfants	A	10	2	9	3	5	1	Suppression d'1 poste vacant	
Psychomotricien hors classe	A	1	0	1	1	0	0		
Auxiliaire Puériculture de classe supérieure	B	11	0	11	11	0	0		
Auxiliaire Puériculture de classe normale	B	11	1	11	3	7	1		
Aide-soignant de classe supérieure	B	7	1	6	6	0	0	1 suppression de poste vacant	
Aide-soignant de classe normale	B	5	1	6	2	2	2	1 création de poste - Contrat selon l'article L 332-8-2 (changement de contrat) et 1 changement de contrat en Contrat selon l'article L 332-8-2	
Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 1° cl	C	1	0	1	1	0	0		

EFFECTIFS	catégories	Postes ouverts octobre 2022	Dont vacants octobre 2022	Postes ouverts décembre 2022	Pourvus par Titulaires	Pourvus par Contractuels	Vacants	Mouvements	Délibération créant le poste
Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 2° cl	C	9	1	13	1	7	5	4 créations de postes Contrats selon l'article L 332-8-2 (recrutements suite départ en retraite - 1 retour congé maternité contractuel)	
Agent social principal de 1° cl	C	10	6	10	10	0	0		
Agent social principal de 2° cl	C	19	2	14	6	6	2	5 suppressions de postes (avancements de grades)	
Agent social	C	8	2	7	4	1	2	1 suppression de poste (changement de contrat)	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>105</b>	<b>18</b>	<b>102</b>	<b>58</b>	<b>29</b>	<b>15</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Educateur des APS principal 1° classe	B	4	0	4	4	0	0		
Educateur des APS principal 2° classe	B	2	0	2	1	1	0		
Educateur des APS	B	1	0	1	0	1	0		
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur principal 1° classe	B	4	0	5	5	0	0	1 création de poste - recrutement par voie de mutation	
Animateur principal 2° classe	B	1	0	1	1	0	0		
Animateur	B	10	0	10	10	0	0		
Adjoint d'animation principal 1° cl	C	11	4	10	10	0	0	1 suppression de poste vacant	
Adjoint d'animation principal 2° cl	C	24	3	22	12	8	2	2 suppressions de postes (avancements de grades)	
Adjoint d'animation	C	3	1	7	1	1	5	4 créations de postes vacants - Contrats selon l'article L 332-8-2 (nominations vacataires en avril 2023) - 1 changement de poste vacant en contrat selon l'article L 332-8-2	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>53</b>	<b>8</b>	<b>55</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>7</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Professeur d'enseignement artistique	A	1	0	1	0	1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	2	0	1	1	1 création de poste - Contrat selon l'article L 332-10 (changement de contrat)	
Assistant de conservation principal 2° classe	B	4	2	4	2	0	2		
Assistant de conservation	B	6	2	6	2	2	2		
Adjoint patrimoine principal 1° cl	C	2	0	2	2	0	0		
Adjoint patrimoine principal 2° cl	C	2	0	2	1	1	0		
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>16</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
<b>FILIERE SECURITE</b>									
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	1	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	1	0	2	2	0	0		
Gardien - Brigadier de police municipale	C	5	3	4	1	0	3		

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

 SLOW

ID : 092-219200227-20221212-DEL012022\_0095-DE

EMPLOIS	catégorie	Postes ouverts octobre 2022	Postes ouverts décembre 2022	Motif
Conférenciers	A/B	7	7	Conférences Forum des Savoirs
Musiciens	B	10	10	Cérémonies, animations culturelles
Agents en renfort ponctuel	B/C	10	10	Accroissement d'activité
Animateurs périscolaires	C	65	65	Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Agents de cérémonie	C	10	10	Cérémonies diverses
Modèle	C	2	2	Activités de l'atelier de gravure
Assistants administratifs	C	2	2	Aide à l'organisation d'animations culturelles
Saisonniers	C	5	5	Activité saisonnière
Adjoint administratifs communication	C	4	4	Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
<b>Total des emplois non permanents</b>		<b>115</b>	<b>115</b>	